



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ERP AU TITRE DE LA
SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE
Délivré par Le Maire au nom de l'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : AT0840542500025		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	19/08/2025 - affichée en Mairie le : 25/08/2025 19/08/2025	
Par :	CENTRE HOSPITALIER DE L ISLE SUR LA SORGUE Mme ROUSSEAU Dina	Catégorie ERP : 3 Type : U
Demeurant à :	PLACE DES FRERES BRUN CS30002 84808 L ISLE SUR LA SORGUE	
Pour des travaux de :	Aménagement d'un patio sur 3 niveaux non ERP, validation sécurité	
Sur un terrain sis :	PLACE DES FRERES BRUN 84808 L ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : CP-0373, CP-0374, CP-0375, CP-0383, CP-0384, CP-0385, CP-0386, CP-0922, CP-0940, CP-0946, CP-1075, CP-1339, CP-1341, CP-1425, CP-1660	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande d'autorisation susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et suivants,
Vu l'avis du SDIS 84
Vu l'avis de la Commission Communale de Sécurité

ARRETE

ARTICLE 1 : les travaux d'aménagement sur l'établissement susvisé sont autorisés.

ARTICLE 2 : Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

DISPOSITIONS SECURITE INCENDIE :

Les prescriptions mentionnées dans l'avis du SDIS 84 (annexé au présent arrêté) être obligatoirement respectées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le
Pour le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

12 8 OCT. 2025



Denis SERRE.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)

CCDSA de Vaucluse
Commission (Inter) Communale de Sécurité de L'ISLE SUR LA SORGUE
Procès-Verbal

La commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, s'est réunie le 29/09/2025 afin de procéder à l'étude de dossier de HOPITAL LOCAL, QUAI LICE BERTHELOT PLACE DES FRERES BRUN commune de L'ISLE SUR LA SORGUE.

Cette commission était présidée par Mme USCLAT Claire en qualité d'Adjointe au Maire.

Membres présents avec voix délibératives :

* M. David COLLET, agent communal
 * Lt Julien PASQUINI, SDIS de Vaucluse

Objet de la réunion : Etude du dossier Autorisation de travaux AT N° 25 00025 concernant HOPITAL LOCAL.

Textes applicables :

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143.1 à 47),
 Soumis au décret du 31/10/1973 codifié sous les numéros R 143-1 à R 143-47 et R 184-2 à R 184-3 du Code de la Construction.

Les arrêtés du 25/06/1980 modifié et du 10/12/2004 modifié (type U), relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

CLASSIFICATION

Effectif de public reçu : 324 personnes

Effectif de personnel : 67 personnes

Etablissement recevant du public du type « U - Etablissements de soins » de la 3^{ème} catégorie.

Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n° E84054-00006

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

La Commission a émis un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet et a validé le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 1040 du 23/09/2025.



Commission
 Communale
 de sécurité

La Présidente,

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES

Service Antenne Centre

Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François

Tél : 04.90.81.19.31

gpr.centre@sdis84.fr

AVIGNON, le 23/09/2025

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Nos Réf : FD/MB

ndh

Désignation : HOPITAL LOCAL	Demandeur : Mme ROUSSEAU
Adresse : QUAI LICE BERTHELOT PLACE DES FRERES BRUN	CENTRE HOSPITALIER DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Commune : L'ISLE SUR LA SORGUE	PLACE DES FRERES BRUB CS30002 84808 L'ISLE SUR LA SORGUE
Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique	Auteur : TLR ARCHITECTURE 13, RUE RENE MIRASSOU 33800 BORDEAUX
Projet : Modification d'aménagement Autorisation de travaux N° 25 00025	Transmission reçue le 05/09/2025
Référence cadastrale : CP386	Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° E84054-00006

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier concerne la régularisation administrative de modifications d'aménagements réalisées à l'occasion de la restructuration et de l'extension de l'établissement.

Les modifications apportées sont provisoires et seront démontées à l'issue des travaux du bâtiment N2. Elles ont été prises en compte dans les documents attestant de la conformité des travaux présentés lors de la visite de réception réalisée en date du 25/05/2025.

Ces modifications concernent la création de locaux à tous les niveaux du bâtiment N1 sur l'emprise du patio et ont consisté à créer :

- Second étage : Une salle de détente du personnel, une salle de préparation de soins et une salle de relève.
- Premier étage : une salle d'activité et un local de stockage.
- Rez-de-chaussée : une salle d'activité et un local de stockage.

CLASSIFICATION :

Sur déclaration du chef d'établissement, l'effectif maximal de personnes susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement est de 321 personnes (162 patients et 159 visiteurs), auquel s'ajoutent les 77 membres du personnel, soit un effectif total de 398 personnes (art U2).

Cet établissement constitue un établissement recevant du public du type U - Etablissements de soins de la 3^{ème} catégorie, soumis au décret du 31/10/1973 codifié sous les numéros R 143-1 à R 143-47 et R 184-2 à R 184-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement de sécurité approuvé par les arrêtés du 25/06/1980 modifié et du 10/12/2004 modifié (type U), relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Ce dossier est suivi par l'organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur APAVE

ANALYSE REGLEMENTAIRE

Seules les rubriques impactées par les modifications sont reprises ci-après.

CONSTRUCTION :

La distribution intérieure prévue sera de type : Cloisonnement traditionnel

Aucun renseignement n'est fourni concernant la construction, toutefois, le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux fourni lors de la visite de réception ne mentionne aucune observation.

SUFFISANT

Toutefois voir mesure n° 1

ISOLEMENT :

Isolement intérieur

Le nouvel aménagement du patio respectera la continuité des zones U10 de façade à façade sur les trois niveaux,

Tous les locaux créés seront séparés des circulations et entre-eux par des parois coupe-feu de degré 1 heure avec blocs portes coupe-feu ½ heures avec fermes portes.

Le local de stockage créé au rez-de-chaussée et le local rangement créé au 1^{er} étage seront isolés coupe-feu de degré 1 heure avec blocs portes coupe-feu de degré ½ heures dotés de fermes-portes.

SUFFISANT

COUVERTURE :

Aucun renseignement n'est fourni concernant la couverture du patio, toutefois, le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux fourni lors de la visite de réception ne mentionne aucune observation.

SUFFISANT

Toutefois voir mesure n° 1

AMENAGEMENTS INTERIEURS :

Aucun renseignement n'est fourni concernant la réaction au feu des aménagements intérieurs des locaux créés dans le patio, toutefois, le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux fourni lors de la visite de réception ne mentionne aucune observation.

SUFFISANT

Toutefois voir mesure n° 1

DESENFUMAGE :

Les aménagements d'air frais de désenfumage des circulations seront réalisés par les vanelles initialement prévues, la prise d'air sera réalisée au moyen de gaines verticales jusqu'en toiture.

Aucune information n'est apportée quant à la résistance au feu de ces gaines, toutefois, le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux fourni lors de la visite de réception ne mentionne aucune observation.

SUFFISANT

Toutefois voir mesure n° 1

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

1. S'assurer que les modifications apportées respectent les dispositions suivantes (Art. R 143-3 du CCH) :
 - a. Pour ce qui concerne les plancher : respect des dispositions de l'article CO 12,
 - b. Pour ce qui concerne les éléments de couverture : respect des dispositions des article CO 17 et CO 18,
 - c. Pour ce qui concerne la réaction au feu des matériaux mis en œuvre pour les revêtements, agencements et gros mobilier : respect des dispositions des article AM les concernant,
 - d. Pour ce qui concerne les gaines d'amenée d'air de désenfumage : respect des dispositions des articles CO 31 et CO 32 ainsi de de l'Instruction Technique 246.
2. Solliciter l'avis de la commission de sécurité pour tous travaux, création, aménagement ou modification de l'établissement (art L122-3 et R 122-8 du CCH)

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet. Toutefois s'agissant d'un établissement recevant du public du 1^{er} groupe, il appartient à M. le Maire de convoquer la Commission de Sécurité pour validation du présent rapport (art. R 143-26 du CCH).

Pour le DDSIS et par ordre
Le chef de l'Antenne Centre

Commandant Julien FULACHIER